

ATTRACTIVITE TERRITORIALE/TOURISME : Le Conseil National  
des Villes et Villages Fleuris décerne le label « Département Fleuri »  
à l'Alsace

Le [CONSEIL NATIONAL DES VILLES VILLAGES FLEURIS - CNVVF](#) / T : 01.44.97.06.41 décerne le label « Département Fleuri » à l'Alsace. La vocation du label « Département Fleuri » est de récompenser les collectivités territoriales françaises qui, au travers d'actions de valorisation et d'animation du label « Villes et Villages Fleuris » exemplaires, conçoivent et mettent en œuvre un cadre de vie favorable à l'épanouissement de leurs habitants et à l'attractivité touristique de leur territoire. L'Alsace, qui a candidaté pour la 1ère fois d'une même voix pour ses 2 départements, se voit attribuer le label par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) pour une période de 5 ans. Auparavant, Haut-Rhin et Bas-Rhin avaient déjà entrepris cette démarche et obtenu le label de façon individuelle. C'est donc naturellement qu'aujourd'hui l'Alsace demeure parmi les plus beaux départements fleuris français et conserve sa place parmi les 16 départements fleuris français détenteurs du label. <https://www.villes-et-villages-fleuris.com/>